

REGLEMENT DU JEU Grand jeu concours Just Dance 2019, spécial Disney

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société Kimple, dont le capital social s'élève à 3 041.00€, dont le siège social se situe 75 B BD d'Armentières 59100 ROUBAIX, immatriculée au RCS de Lille Métropole B sous le numéro 527 871 842 (la « Société Organisatrice »), organise, pour le compte de son client, la société UBISOFT France au capital de 37 000,00€ immatriculée au RCS de Bobigny B sous le numéro 421 613 266 et dont le siège social se situe au 40 rue Armand Carrel 93100 Montreuil (« Ubisoft »), un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu concours Just Dance 2019, spécial Disney » du 27/11/2018 au 11/12/2018.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par jour par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice et d'Ubisoft, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents (une seule personne avec plusieurs adresses emails différentes). Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice .

Article 3. Modalités de participation.

Ce jeu se déroulera du 27 novembre 2018 à 00h01, heure de Paris au 11 décembre 2018 à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer :

- ⇒ le participant se rend sur le site <https://www.fnac.com/jeu-concours-fnac> et prend connaissance du règlement ;

- ⇒ il clique sur le bouton JE PARTICIPE afin d'accéder au jeu ;
- ⇒ le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Prénom, Nom, Email. Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer au jeu et de tenter de gagner l'un des cadeaux mis en jeu ; ;
- ⇒ la page suivante lui indique comment jouer au Grand jeu concours Just Dance 2019, spécial Disney. Il doit tenter de faire le meilleur score en 1 minute en alignant 3 symboles identique ou plus. Dès que le temps défini est passé, la page « d'après participation » s'affiche ;
- ⇒ Si le participant a fait plus de 2000 points au jeu, sa participation est enregistrée pour le tirage au sort et il peut cliquer sur le bouton « Je tente ma chance » pour lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
Si le participant a fait moins de 2000 points, il n'est pas inscrit au tirage au sort mais est invité à retenter sa chance le lendemain pour atteindre les 2000 points.
- ⇒ le tirage au sort aura lieu le 10 décembre 2018.

Pendant la durée de ce Jeu, 59 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu pour la mécanique de l'instant gagnant :

- 20 lunettes de soleil Just Dance d'une valeur unitaire de 15€00 TTC
- 10 jeux Just Dance 2019 Switch d'une valeur unitaire de 52€99 TTC
- 4 livres la Reine des Neiges d'une valeur unitaire de 10€90 TTC
- 15 DVD Coco d'une valeur unitaire de 14€99 TTC
- 10 lots de cartes à gratter Disney Coco d'une valeur unitaire de 14€95 TTC

Est mis en jeu pour la mécanique du tirage au sort :

- 1 Console Nintendo Switch d'une valeur unitaire de 299€99 TTC

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations

et n'ont aucune valeur contractuelle. En cas de mauvaises coordonnées indiquées lors de la participation du joueur ne nous permettant pas de le contacter pour la remise des lots aux gagnants dans un délai de 15 jours après la date de fin du jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant au jeu. Passé ce délai, le gagnant ne pourra pas réclamer son lot et celui-ci restera la propriété des organisateurs.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données personnelles

Pour permettre leur participation à l'opération, les participants seront amenés à fournir des données personnelles à la Société Organisatrice telles que leur nom, leur prénom, leur adresse email, et pour les gagnants, les informations leur permettant de recevoir leurs dotations. Ces informations sont nécessaires à l'exécution du contrat conclu par les participants avec la Société Organisatrice en acceptant le présent règlement. Elles seront conservées par la Société Organisatrice jusqu'à la fin de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à collecter et à traiter les données personnelles pour le compte d'Ubisoft conformément à la législation applicable à la protection des données personnelles, et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité pour toutes les données les concernant traitées par la Société Organisatrice pour le compte d'UBISOFT en écrivant à l'adresse suivante : privacy@ubisoft.com. Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle nationale. Pour toute autre question relative au traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des données personnelles d'Ubisoft à l'adresse suivante : privacy@ubisoft.com.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 05/03/2019.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 8. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : bannière sur le site fnac.com, envoi d'un email sur la base de données client, des Posts sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook)

Article 9. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 16/11/2018